



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/747
17 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 119 de l'ordre du jour

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Igor V. GOUMENNY (Ukraine)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 3e, 5e à 9e, 44e et 46e séances, les 7, 9, 11, 15, 16 et 18 octobre et 15 et 17 décembre 1996. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/51/SR.3, 5 à 9, 44 et 46).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Comité des contributions (A/50/11/Add.2)¹ et d'une lettre datée du 17 septembre 1996 adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale (A/51/366 et additifs).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉOLUTION A/C.5/51/L.21 ET L.25 ET DU PROJET DE DÉCISION A/C.5/51/L.24

4. À la 44e séance, le 15 décembre, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des

¹ Paraîtra sous forme définitive en tant que Supplément No 11 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/11/Add.2).

dépenses de l'Organisation des Nations Unies" (A/C.5/51/L.21), libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur le barème des quotes-parts; en particulier ses résolutions 46/221 B du 20 décembre 1991 et 48/223 B du 23 décembre 1993,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions²,

Réaffirmant que la capacité de paiement des États Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts,

1. Prie le Comité des contributions de lui recommander à sa cinquante-deuxième session un barème des quotes-parts pour la période 1998-2000 fondé sur les éléments suivants :

a) Estimations du produit national brut, comme première approximation de la capacité de paiement, ajustées sur la base des facteurs identifiés par l'Assemblée générale;

b) Période statistique de base de six ans;

c) Application uniforme des taux de change, conformément aux critères énumérés à l'alinéa b du paragraphe 3 de la résolution 46/221 B;

d) Méthode d'ajustement au titre de l'endettement adoptée pour l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 1995-1997;

e) Formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, avec comme plafond du revenu par habitant le revenu mondial moyen par habitant pour la période statistique de base et avec un coefficient d'abattement de 85 %;

f) Taux plancher de 0,001 %;

g) Taux plafond de 25 %;

h) Abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts, conformément à la résolution 48/223 B et à la résolution 49/19 B du 23 décembre 1995;

i) Le barème des quotes-parts devra être exprimé avec trois décimales.

2. Décide que, au cours de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts, les pays en

² A/50/11/Add.2.

développement qui bénéficient de l'application de ladite formule ne se verront attribuer de points supplémentaires qu'à concurrence de 15 % des effets de l'abandon;

3. Décide également que la quote-part des pays les moins avancés ne devra pas dépasser 0,01 %."

5. À la même séance, le représentant du Costa Rica a présenté, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77, un projet de décision intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies" (A/C.5/51/L.24).

6. À la 46e séance, le 17 décembre, le représentant de la Norvège a présenté un projet de résolution intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies" (A/C.5/51/L.25), soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses.

7. À la même séance, le représentant du Mexique a proposé de reporter l'examen du projet de résolution A/C.5/51/L.21 à la reprise de la cinquante et unième session. Le représentant de Singapour a fait une déclaration (voir A/C.5/51/SR.46).

8. Également à la même séance, la Commission a décidé de différer l'examen du projet de résolution A/C.5/51/L.21 et d'y revenir, à titre prioritaire, lors de la première partie de la reprise de la cinquante et unième session dans le cadre des négociations sur le point 119 de l'ordre du jour.

9. À la 46e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/51/L.25 sans le mettre aux voix (voir par. 11).

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/51/L.24 sans le mettre aux voix (voir par. 12).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

11. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Barème des quotes-parts pour la répartition des
dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'Article 19 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 50/207 B du 11 avril 1996 relative à l'application de l'Article 19,

1. Note que le Comité des contributions lui fera rapport avant la fin de sa cinquante et unième session sur les questions de procédure touchant l'examen des demandes de dérogation présentées en vertu de l'Article 19;

2. Souscrit à la conclusion du Comité des contributions selon laquelle c'est en raison de circonstances indépendantes de leur volonté que les Comores n'ont pas versé le montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19³;

3. Décide qu'en conséquence, les Comores devraient être autorisées à participer au vote pendant sa cinquante et unième session et que toute prorogation qui pourrait être demandée sera soumise à l'examen du Comité des contributions.

* * *

12. La Cinquième Commission a également recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses
de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale décide de poursuivre, à titre prioritaire lors de la première partie de la reprise de sa cinquante et unième session, l'examen de la question intitulée "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies", et d'approuver le 31 mars 1997 au plus tard la méthode que le Comité des contributions devra appliquer pour lui recommander, à sa cinquante-deuxième session, un barème des quotes-parts pour la période 1998-2000.

³ Voir A/50/11/Add.2, par. 12.